

N° CP
Séance du

5^e/3607
11 MAI 2007

COMMANDE PUBLIQUE

**MAINTENANCE ET SUPPORT TECHNIQUE DES LOGICIELS SOUS LICENCE
ORACLE POUR 2007 A 2010**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération "Maintenance et support technique des logiciels sous licence Oracle pour 2007 à 2010".

Lot n°1 : Mise à niveau de support des licences Oracle, avec la société Oracle France (92715 COLOMBES), dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 29 547,53 € HT (soit 35 338.85 € TTC) au minimum et 37 554,81€ HT (soit 44 9145.55 € TTC) au maximum,

Lot n°2 : Mises à jour logiciel et support, avec la société Oracle France (92715 COLOMBES), dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant, par période d'exécution de 48 043,72 € HT (soit 57 460,29 € TTC),

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire

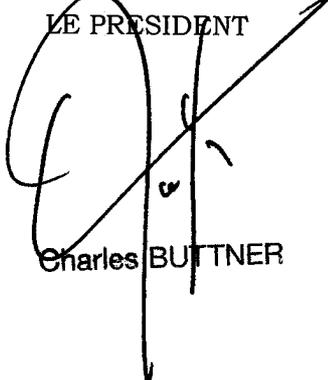
Réception	14 MAI 2007
Publication	22 MAI 2007

Pour le Conseil Général
Président



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP
Séance du

5^e/3607
11 MAI 2007

COMMANDE PUBLIQUE

PROGICIEL PERCEVAL EVOLUTION FONCTIONNELLE ET MAINTENANCE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 03 mai 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération "Progiciel PERCEVAL évolution fonctionnelle et maintenance".

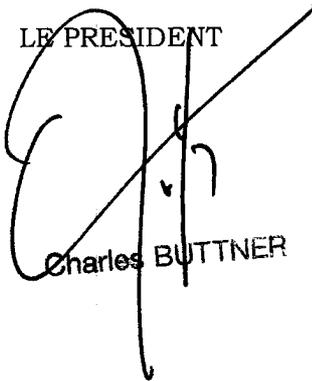
Lot n°1 : Evolution des modules ASSMAT et AIDEFI, avec la société Info DB (22590 PORDIC), dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 16 430 € HT (soit 19 650.28 € TTC)

Lot n°2 : Maintenance, avec la société Info DB (22590 PORDIC), dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant, par période d'exécution de 13 250 € HT (soit 15 847 € TTC) au minimum et sans montant maximum,

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP

Séance du 11 MAI 2007

COMMANDE PUBLIQUE

**FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU SUR LES DIVERS SITES DU
CONSEIL GENERAL**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mai 2007,

VU la décision d'attribution du pouvoir adjudicateur,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

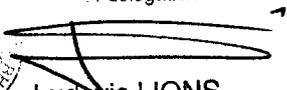
- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Fourniture de mobilier de bureau sur les divers sites du Conseil Général ».
 - Lot n° 1 : Mobilier de bureau avec la Société ESPACE BUREAUX de MULHOUSE (68200) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 318 606,00 € HT (381 052,78 € TTC).
 - Lot n° 2 : Fauteuils de bureau avec la Société TERTIA Solutions de STRASBOURG (67000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 20 340,00 € HT (24 326,64 € TTC).

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

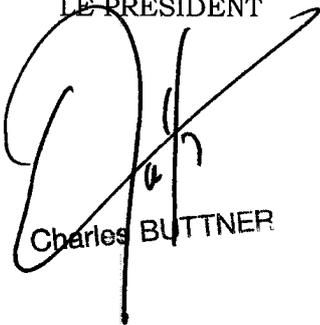
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	14 MAI 2007
Publication	22 MAI 2007

Pour le Conseil Général
de délégué


Ludovic LIONS

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP

5°/3607

Séance du

11 MAI 2007

**RECONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE WITTELSHEIM
MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 109/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 28 mai 2004 et du 11 mars 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Arrêt du forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre et rajout des coût des honoraires complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 109/05 conclu avec le groupement EMERGENCE ARCHITECTURE / ICAT / SERAT de MULHOUSE pour un montant de 50 723.60 € HT (60 665.43 € TTC) soit une augmentation de 14. 55 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 14 MAI 2007
Publication 22 MAI 2007
Pour le Conseil Général
.....délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5^e/36-07
Séance du 11 MAI 2007

**COLLEGE HENRI ULRICH A HABSHEIM
EXTENSION ET RESTRUCTURATION**

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 27 août 2004
- VU la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Création et adaptation d'ouvertures dans certaines salles et évacuation des paillasses dans les salles de sciences

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 121/05 conclu avec la société DEGANIS de MULHOUSE pour un montant de 3 892.16 € HT (4 655.02 € TTC) soit une augmentation de 5.59 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

- Approuve les prestations en plus et en moins values :

- ❖ Suppression de prestations prévues au marché et qui ne se sont pas avérées nécessaires lors de l'exécution des travaux et prestations supplémentaire réalisées dans le cadre de la révision de zinguerie. réalisation du diagnostic du bâtiment et la date d'exécution des travaux.

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 125/05 conclu avec la société SCHOENENBERGER de COLMAR pour un montant de 2 709.56 € HT (3 240.63 € TTC) soit une augmentation de 19.69 % du montant du marché initial.

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Adaptation de quantités de cloisons et d'habillage de WC suspendus et reprise des isolants au droit des châssis créés en façades

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 127/05 conclu avec la société CILIA de MARCKOLSHEIM pour un montant de 8 923.03 € HT (10 671.94 € TTC) soit une augmentation de 14.18 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Fourniture et pose d'une imposte vitrée, réalisation de meubles casiers et mise à niveau de planchers

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 128/05 conclu avec la société ZINCK de STRASBOURG pour un montant de 11 000.20 € HT (13 156.24 € TTC) soit une augmentation de 5.89 % du montant du marché initial

- Approuve les diverses prestations en plus et moins values

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 131/05 conclu avec la société MULTISOL de COLMAR pour un montant de 3 007.82 € HT (3 597.35 € TTC) soit une augmentation de 9.46 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1

- Approuve les diverses prestations en plus et moins values

et autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au marché n° 134/05 conclu avec la société VINCENTZ de WINTZENHEIM pour un montant de 4 210.24 € HT (5 035.45 € TTC) soit une augmentation de 6.39 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1, n°2 et n° 3

Acte certifié exécutoire
Date 1.4..MAI..2007
22 MAI 2007.....
Le Général
de la Région

LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 593607
Séance du 11 MAI 2007

**COLLEGE DE LA LARGUE A SEPPOIS-LE-BAS
EXTENSION ET RESTRUCTURATION**

AVENANT N° 3 AU MARCHE 333/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27août 2004 et du 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :

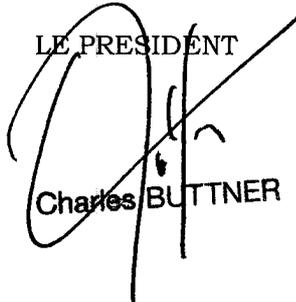
- ❖ Remplacement de carreaux cassés dans la cuisine et rebouchage pour mise à niveau du tapis de sol de l'entrée.

et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 333/05 conclu avec la société SCHERRER de FULLEREN pour un montant de 195.00 € HT (233.22 € TTC) soit une augmentation de 21.40 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

N° CP
Séance du

5^e/36-07
11 MAI 2007

**COLLEGE LA LARGUE A SEPPOIS-LE-BAS
EXTENSION ET RESTRUCTURATION**

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 Août 2004 et du 10/06/2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ .Isolation par l'extérieur des toitures

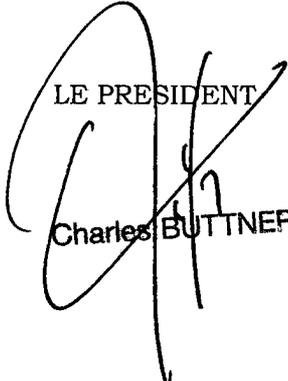
et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 325/05 conclu avec la société SMAC ACIEROID de WITTENHEIM pour un montant de 7 426.40 € HT (8 881.97 € TTC) soit une augmentation de 4.69 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ .Dépose et repose de l'échafaudage

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 366/05 conclu avec la société KAPP ECHAFAUDAGES de STRASBOURG pour un montant de 1 200.00 € HT (1 435.20 € TTC) soit une augmentation de 5.99 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP

Séance du

5^e/3607
11 MAI 2007

COLLEGE SCHICKELE A SAINT-LOUIS EXTENSION ET RESTRUCTURATIONS DIVERSES

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 463/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 avril 2004, du 18 juin 2004 et du 15 décembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

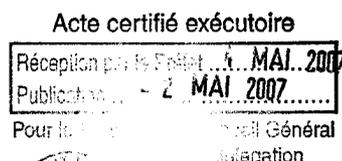
- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Augmentation du forfait de rémunération en phase APD sur l'ensemble des éléments de mission sauf pour les missions DIAG et APS. Le montant définitif estimé des travaux pris en référence en phase APD s'élève à 1 335 000.00 € HT (valeur février 2007), ce montant ramené à la valeur m0 du marché initial (juin 2006) s'élève à 1 325 856.50 € HT.

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 463/06 conclu avec la société SUTTER et LABURTE de SAINT-LOUIS pour un montant de 26 767.24 € HT (32 013.62 € TTC) soit une augmentation de 15.98 % du montant du marché initial

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP

5°/3607

Séance du

11 MAI 2007

**COLLEGE REBERT A SAINTE-MARIE-AUX-MINES
REFECTION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET AMENAGEMENT
DE SALLES DE CLASSE**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 114/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations du Conseil Général du 08 décembre 2005, 15 décembre 2006 et du 14/04/2004
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :

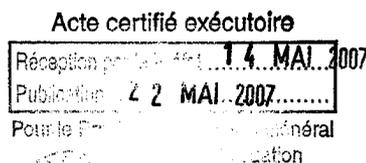
- ❖ .Dépose de dalles de sol

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 117/04 conclu avec la société LOGI TRM de HOERDT pour un montant de 1 880.00 € HT (2 248.48 € TTC) soit une augmentation de 5.84 % du montant du marché initial

Adopté

.....voix contre

.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP

5^e/3607

Séance du

11 MAI 2007

**COMMANDE PUBLIQUE
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE A
OBLIGATION DE RESULTATS ET MARQUAGES NOUVEAUX SUR LE RESEAU
STRUCTURANT DU HAUT-RHIN
LOT UNIQUE**

AVENANT N°2 AU MARCHE 086/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2005 (3è/158-05) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le changement du groupement titulaire du marché résultant d'une opération d'apport partiel d'actif concernant les activités de commercialisation et d'application de marquage routier de la société PROSIGN à la société VIALIS ayant adopté comme nouvelle dénomination sociale : PROSIGN France et établit son siège social à CHATOU (78403).

- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°086/06 portant avenant de transfert, conclu avec le groupement d'entreprises constitué des sociétés PROSIGN France – Direction Régionale Est (mandataire) / GIROD LINE sis à TOUL (54206), sans incidence financière, et entraînant une augmentation cumulée de 0,00 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

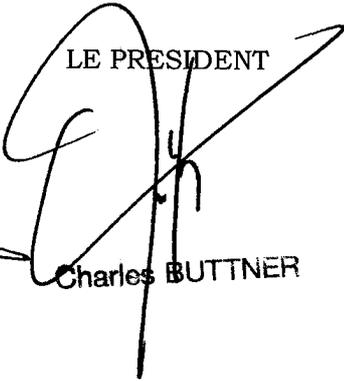
Acte certifié exécutoire

Réception par le F. M. le	1.4. MAI. 2007
Publié le	22 MAI. 2007.....

Pour le
..... Général
..... délégué

 Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

 Charles BUTTNER

N° CP 5°/3607
Séance du 11 MAI 2007

COMMANDE PUBLIQUE
LIAISON ALTKIRCH -MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS
MISSION D'ETUDE HYDRAULIQUE
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 339/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2005 (3è/158-05) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'introduction d'études supplémentaires et la mise à jour de la comparaison des variantes, générant une plus value totale de 1416,25 € HT ainsi que la suppression d'une réunion, produisant une moins value d'un montant de 525 € HT.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 339/06 conclu avec l'entreprise Pöyry Environment SA (25000) pour un montant de 891.25 € HT (1065.64 € TTC) soit une augmentation de 3,59 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réaction par le Préfet 14 MAI 2007
Publié 22 MAI 2007.....
Pour le Conseil Général
en délégation



LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5^e/3607
Séance du 11 MAI 2007

**COMMANDE PUBLIQUE
LIAISON BALSCHWILLER - RETZWILLER
ETUDE DE FAISABILITE**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 489/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG E9-2004 du 14 avril 2004 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le changement de titulaire du marché résultant de l'apport partiel d'actif de la société INGEROP SAS au profit de la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°489/06 portant avenant de transfert, conclu avec la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS - agence de Strasbourg sis à OBERHAUSBERGEN (67205), sans incidence financière sur le montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5^e/3607
Séance du 11 MAI 2007

**COMMANDE PUBLIQUE
VIABILITE HIVERNALE
LOT 5 - COLMAR OUEST**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 490/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/I-3^e/05 du 9 décembre 2005 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 (5^e/71-06) autorisant le Président à signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le changement de titulaire du marché résultant du plan de cession de la société SARL BARI BOLLINGER COLMAR au profit de la SAS BBC Entreprise.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°490/06 portant avenant de transfert, conclu avec la société BBC Entreprise SAS sis à Colmar (68000), sans incidence financière sur le montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet...4... MAI...2007
Publication 22 MAI 2007.....
Pour le Conseil Général
Ludovic LIONS
LE PRESIDENT
Charles EUTTNER

N° CP

5^e/3607

Séance du

11 MAI 2007

**COMMANDE PUBLIQUE
RD105 - LIAISON RD12BIS / RD473 A HESINGUE
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

AVENANT N°3 AU MARCHE 232/02

La Commission Permanente du Conseil Général,

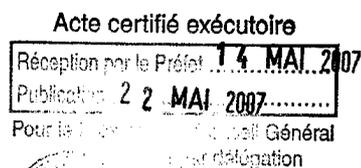
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 novembre 2001 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 24 mai 2002 l'autorisant à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'accroissement du forfait de rémunération du maître d'œuvre consécutif à des compléments d'étude nécessaires à la réalisation du projet.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°232/02 conclu avec la société ERA sis à METZ (57070), pour un montant de 22 207.60 € HT (26 345.01 € TTC) soit 6.55 % du montant initial du marché.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

N° CP

Séance du 11 MAI 2007

**COMMANDE PUBLIQUE
TRANSPORT PUBLIC D'ELEVES ET DE VOYAGEURS
LOT 14 - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE BEBLENHEIM - HUNAWHIR**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°366/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 -5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 (8°/16-05) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la desserte de l'accueil périscolaire de RIQUEWHIR dont le montant supplémentaire de 5.00 € TTC est pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°366/06 avec la société KG Bus (68150 OSTHEIM) pour un montant de 3 500.00 € TTC soit une augmentation de 2.41 % du montant initial du marché.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP

59/3607

Séance du

11 MAI 2007

COMMANDE PUBLIQUE

**ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE TRANSMISSION
DEMATERIALISEE POUR LE COMPTE DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

AVENANT N°1 AU MARCHE 35/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

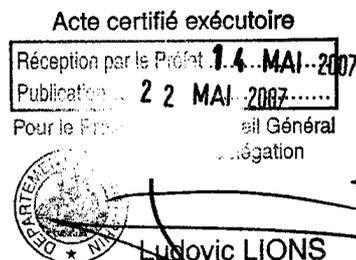
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

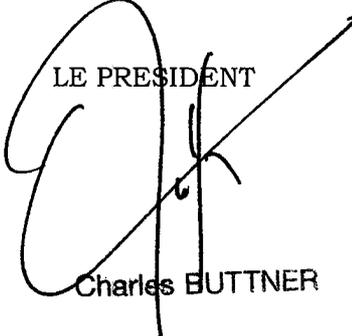
- ❖ Approuve les prestations supplémentaires relatives au développement d'un système d'accusé de réception et tampon exécutoire sur les actes administratifs transitant par le module objet du marché initial.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 35/07 conclu avec la société S.R.C.I. de 28320 GALLARDON pour un montant de 2 750,00 € HT (3 289,00 € TTC) soit une augmentation de 26,88 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER